

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-063-19647/26/BM

■ Approbation de la convention d'hébergement et d'exploitation régulière du module "arrêtés de circulation" de l'application SITEV au profit de la Commune de Marseille
176826

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, exploite depuis novembre 2012 un Système d'Information des Travaux et Événements de Voirie (SITEV).

Cette application dispose notamment d'un module de « Coordination des travaux » qui permet :

- A coordination des demandes d'intention de travaux (DIT) ;
- L'instruction des demandes d'autorisation d'entreprendre des travaux (DAET) débouchant sur des permissions de voirie;
- Le suivi et le contrôle des travaux de voirie;
- La gestion des arrêtés permanents et temporaires.

L'ensemble des permissions de voirie délivrées par la Métropole Aix-Marseille-Provence débouche sur un arrêté de circulation délivré par la Commune et préalable à l'engagement des travaux par l'entreprise.

Afin de favoriser la fluidité du processus de gestion des occupations du domaine public, la Ville de Marseille bénéficie depuis 2014, dans le cadre de la convention n°14/1189, du module « Arrêtés de circulation » de l'application SITEV. Cet outil permet d'éviter les ressaisies, d'améliorer la qualité des données et de réduire les délais de traitement des demandes.

La convention actuellement en vigueur arrivant à son terme, et dans l'attente du déploiement du futur système d'information voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de conclure une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

La nouvelle convention précise les conditions d'hébergement, d'exploitation régulière, de maintenance et d'évolution du module « Arrêtés de circulation » utilisé par la Ville de Marseille. Ces modalités restent inchangées.

Les dépenses relatives aux besoins communs des parties sont mutualisées selon une clé de répartition fixée à 50 % pour chacune des parties, conformément aux modalités prévues dans les annexes de la convention.

Les prestations réalisées exclusivement au bénéfice de la Commune de Marseille feront l'objet d'une refacturation intégrale sur la base des dépenses effectivement supportées par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FCT 002-712/13/BC du 13 décembre 2013 portant sur l'Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille pour la mise en œuvre, l'hébergement et l'exploitation régulière du module « Arrêtés de circulation » de l'application SITEV.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de favoriser les projets numériques mutualisés avec ses Communes membres ;
- L'intérêt de maintenir l'utilisation du module « Arrêtés de circulation » de l'application SITEV par la Ville de Marseille dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau système d'information voirie ;
- La nécessité de formaliser les engagements techniques, administratifs et financiers des parties par une nouvelle convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'hébergement et d'exploitation régulière du module « Arrêtés de circulation » de l'application SITEV au profit de la Commune de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, exercices 2027 et suivants, en section de fonctionnement chapitre 70, nature 70875, fonction 020.

Les recettes relèvent de la politique "Appui et ressources", de la sous-politique "Moyens généraux et affaires générales" et seront exécutées par le service gestionnaire "2INFO".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Relations usagers des services numériques et
téléservices mis à disposition des habitants

Arnaud MERCIER